

**DEC190151DGDS**

**Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8061 intitulée "Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique"**

**LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord de la cotutelle ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

**DÉCIDE :**

Art. 1. - L'unité mixte de recherche suivante est renouvelée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)**

*Délégation Paris-Centre*

UMR n° 8061

Intitulé : Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique

Directeur : M. Jean-Baptiste GOURINAT, Directeur de recherche

Etablissement cotutelle principale avec le CNRS : SORBONNE UNIVERSITE

Section : 35

Durée : 5 ans

Art. 2. - Le mandat du directeur mentionné à l'article 1 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la durée de l'unité mixte de recherche.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président-directeur général  
Antoine PETIT